

ACCES ET CONTINUITE DES SOINS

1. LE CONTEXTE

Solimut Mutuelle de France à travers sa Fondation a pour objet de promouvoir et de développer, toute action à caractère sanitaire, social et d'innovation dans le cadre de la réduction des inégalités, l'accès à la santé pour tous, et la continuité des soins.

Parmi les différents soutiens qu'elle apporte en 2026, la Fondation Solimut Mutuelle de France reconduit son dispositif d'appel à prix. Celui-ci est destiné à récompenser des actions innovantes et originales visant à améliorer l'accès et la continuité des soins, et ce dans tous les champs de la santé.

Afin de marquer son soutien à des actions concrètes susceptibles d'être développées et appliquées, la Fondation Solimut s'adresse en priorité aux structures de l'ESS, au tissu associatif local ainsi qu'aux établissements publics à but non lucratif.

Cette année, la Fondation Solimut Mutuelle de France a fait le choix de concentrer les critères d'éligibilités de son appel à prix sur les territoires suivants :

- Auvergne Rhône Alpes
- Bourgogne Franche Comté
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Occitanie
- Nouvelle Aquitaine
- Île-de-France
- Hauts-de-France

Ce resserrement a pour objectif de renforcer la démarche d'accompagnement de la Fondation au sein des territoires couverts par les actions de son membre fondateur. La Fondation Solimut Mutuelle de France souhaite ainsi développer en synergie, les actions portées par les acteurs de l'ESS auprès des publics les plus vulnérables.

Les lauréats recevront chacun un prix de 7 500 €, auxquels pourront s'ajouter pour l'un d'entre eux 2 500 € correspondant au Grand Prix des adhérents Solimut Mutuelle de France.

Afin de concourir pour ce Grand Prix, il pourra être demandé à l'ensemble des lauréats des éléments de présentation complémentaires afin de rendre possible le vote par les adhérents du membre fondateur via l'accès à leur espace adhérent ou leur application mobile.

2. LES THEMATIQUES RECOMPENSEES

Les prix récompensent une action innovante ou originale sur trois thèmes que sont :

- L'accès aux soins :
Les actions concernent notamment :
 - Les personnes en situation de précarité ou d'isolement ;
 - L'égalité d'accès géographique aux structures de soins primaires et secondaires ;
 - Les actions de prévention et d'accompagnement.

- L'accès à la santé et la réduction des inégalités, notamment :
 - Renforcer l'accessibilité, la qualité de prise en charge, la pertinence du système de santé ;
 - Renforcer la sensibilisation des acteurs aux questions de santé, développer leurs compétences et connaissances.

- La continuité des soins, notamment :
 - Les soins longitudinaux, non limités à un épisode de la maladie ;
 - Les actions continues de prévention primaires et secondaires ;
 - L'accompagnement continu tout au long de la maladie sans rupture du parcours par des structures adaptées et complémentaires.

Dans le cadre du présent appel, est considérée comme innovation, au sein d'une structure de l'Économie Sociale et Solidaire, la mise en œuvre concrète d'une solution nouvelle ou significativement améliorée permettant de répondre de manière plus pertinente, inclusive et durable à un besoin social, environnemental ou territorial clairement identifié et objectivé. La solution peut porter sur une activité, un service, un mode d'organisation, un outil, un partenariat ou une forme de gouvernance

L'innovation peut porter sur l'un des aspects suivant de l'action présentée :

- Le public bénéficiaire
- La méthode de l'action / l'organisation (mutualisation de ressource avec des partenaires ...)
- La démarche
- L'objet / la problématique à laquelle l'action répond
- Les outils pour sa réalisation
- L'innovation sociale et technologique (1)
- Mesure l'impact sociétal

¹ Attention : la présence seule d'une nouvelle technologie ne veut pas forcément signifier une « bonne » innovation, celle-ci doit être mise en place avec une appropriation cohérente et significative avec les pratiques sociales, les besoins des usagers, etc.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les structures qui peuvent candidater :

Associations publiques ou privées, structures de l'ESS, maisons de santé, centres de santé, structures publiques telles que les CCAS et organisations à but non lucratif.

Ne seront retenus à l'expertise que les dossiers dont **l'action présentée** porte sur les territoires suivants : Auvergne Rhône Alpes ; Bourgogne Franche Comté ; Provence Alpes Côte d'Azur ; Occitanie ; Nouvelle Aquitaine ; Île-de-France ; Hauts-de-France.

Conditions préalables au dépôt de candidature

- L'action présentée ne doit pas faire l'objet de subvention d'investissement par une structure publique ou privée.
- L'action présentée peut répondre à plusieurs thématiques.
- Il ne sera accepté qu'une seule candidature par structure.
- Une structure ayant obtenu un prix de la Fondation Solimut Mutuelle de France au cours des 3 dernières années ne peut pas présenter sa candidature.
- Fondation Solimut Mutuelle de France est attentive au cumul de financement avec la Fondation de l'Avenir et ses fondations abritées [cf. le site de la Fondation de l'Avenir et présentation FAB]
- L'action présentée doit être terminée ou en voie de l'être dans les 6 mois après le dépôt de candidature. Pour les actions inférieures à un an, le caractère quasi-finalisé de l'action sera laissé à l'appréciation des membres du comité d'experts, en cohérence avec le calendrier transmis.

Engagement du candidat

La Fondation Solimut Mutuelle de France attend de la part du lauréat, sur une durée d'un an à partir de la date de signature de la convention :

- De participer à 2 événements sollicités par la Fondation Solimut Mutuelle de France (à titre d'exemple : la soirée de la remise du Prix, l'assemblée générale du membre fondateur, etc.)
- D'accepter toutes sollicitations qui vise à mettre en avant la structure lauréate pour toutes actions de valorisation (à titre d'exemple : vidéo, interview, etc.) sur la durée de la convention

4. NATURE DE LA RECOMPENSE

- Le lauréat reçoit à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Fondation Solimut Mutuelle de France, un Prix d'un montant de 7 500 €.
- Pour le lauréat qui obtient le Grand Prix des adhérents de Solimut Mutuelle de France, une dotation complémentaire de 2 500 € sera octroyée
- La récompense est versée à la structure lauréate qui développe l'action innovante présentée

5. MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

- Modalités de dépôt
 - Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme
 - Le budget de l'action innovante, indiquant les co-financeurs, le cas échéant. Il est nécessaire de mobiliser la trame mise à disposition dans le formulaire de candidature en ligne
 - Pour les actions se terminant dans les 6 mois au moment du dépôt, fournir un calendrier de fin d'action. Pour les actions de moins d'un an, le calendrier doit être fourni.
 - Le CV du porteur de l'action
 - Les statuts (s'il s'agit d'une association)
 - Les noms et prénoms des membres du conseil d'administration de la structure
 - Les **comptes d'exploitation et les bilans des deux dernières années**
 - Les procès-verbaux **des deux dernières assemblées générales** pour les associations.

Les pièces non demandées qui seront adressées par mail en complément de la part du candidat ne feront pas l'objet d'une consultation par le comité d'experts, par souci d'équité d'évaluation entre les déposants. Selon avis du comité d'experts, le candidat pourra être contacté pour apporter des éléments complémentaires de compréhension, de précision ou de vérification du dossier après la première phase de sélection.

- Critères de sélection
 - La conformité de la demande au présent cahier des charges
 - La qualité du dossier présenté (présentation générale des missions de la structure, de l'action innovante, la clarté de la structure et de l'écrit, les critères d'évaluation recueillis, etc.)
 - La cohérence de la demande avec l'objectif du prix
 - Le dynamisme de l'association ou de la structure
 - Les modalités d'évaluation des objectifs de l'action

6. CALENDRIER

- **13 MARS 2026** : Lancement de la campagne
- **27 AVRIL 2026 à midi** : date limite de réception des dossiers
- **MAI-JUIN 2026** : Évaluation des dossiers de candidatures
- **Début JUILLET 2026** : Désignation des lauréats
- **SEPTEMBRE 2026** : Vote des adhérents pour désigner le Grand Prix
- **OCTOBRE/NOVEMBRE 2026** : Cérémonie de remise des Prix en présence des partenaires

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

DATE LIMITE D'ENVOI : 27 avril 2026

Pour candidater, rendez-vous directement sur la plateforme via ce lien :

<https://candidature.fondationdelavenir.org/>

Les informations sont également disponibles sur le site Internet de la Fondation Solimut Mutuelle de France et de la Fondation de l'Avenir

<https://www.fondationsolimut.org>

<https://www.fondationdelavenir.org/chercheurs/appels-a-candidatures/>

Contacts utiles :

Pour toutes demandes d'informations, veuillez adresser votre mail à :

Concernant l'action ou l'éligibilité de la structure à Anthony Fouet

afouet@fondationdelavenir.org

Concernant l'usage de la plateforme à Arnaud Giraud

agiraud@fondationdelavir.org

Pour assurer un meilleur suivi, vos demandes devront inclure en copie l'adresse mail :

riis@fondationdelavenir.org